

Nouveau Plan officiel

Recommandations du Comité dans leur version modifiée

Il est recommandé au Conseil :

- 1. de prendre connaissance du rapport de consultation sur le nouveau Plan officiel reproduit ci-joint dans la pièce 1;**
- 2. de prendre connaissance des documents suivants, préparés dans le cadre du nouveau Plan officiel et reproduits ci-joint dans les pièces 2 à 7;**
 - a. Pièce 2 : Résolution des motions du Conseil municipal relativement à la croissance et au Plan officiel;**
 - b. Pièce 3 : Résolution des commentaires du ministère des Affaires municipales et du Logement;**
 - c. Pièce 4A : Rapport financier – « L'aménagement s'autofinance »;**
 - i. Pièce 4B : Rapport Hemson de 2021 – « Summary Update of Comparative Municipal Fiscal Impact Analysis »;**
 - ii. Pièce 4C : Note de Service daté le 26 mai 2021 – « New Official Plan Growth Management Strategy – Financial Analysis Rationale »;**
 - d. Pièce 5 : Stratégie de gestion de la croissance – Modélisation de la mise en œuvre;**
 - e. Pièce 6 : Note de service précisant le cadre de l'étude des demandes en cours;**
 - f. Pièce 7 : Version provisoire du Règlement municipal sur l'adoption du Plan officiel.**

- 3. d'approuver la pièce 12 (révisée en date du 14 octobre 2021) [m2.1] :
Changements à apporter à la version provisoire du nouveau Plan officiel et recommandés par le personnel;**
- 4. d'adopter les volumes 1 et 2 (Plans secondaires et politiques sectorielles) du nouveau Plan officiel, déposés dans les pièces 8 et 9 (soit respectivement le volume 1 et les volumes 2A [Plans secondaires du 3 secteur urbain], 2B [Plans secondaires du secteur rural] et 2C [Politiques sectorielles]) dans leur version modifiée par les motions suivantes, approuvées par le comité mixte du Comité de l'urbanisme et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales :**
 - a. [m64.1] Que les bienfaits publics spécifiques des jardins communautaires soient décrits dans la section 2.2.4 (Des collectivités saines et inclusives) dans le nouveau Plan officiel et que l'orientation à envisager dans l'affectation des terrains pour les jardins communautaires soit définie dans la mise à jour à apporter au Plan directeur de la forêt urbaine et des espaces verts;**
 - b. [m64.1] Que la section 2.2.4(3), reproduite à la page 30 du nouveau Plan officiel, soit modifiée en ajoutant les termes « un régime alimentaire sain et un mode de vie actif permettent de réduire l'insécurité alimentaire et les l'isolement social tout en apportant des avantages plus vastes dans l'environnement, l'esthétique et l'éducation; » tout de suite après les mots « et les villages afin de promouvoir l'accès équitable à des produits alimentaires sains » au cinquième alinéa;**
 - c. [m84.1] Que la politique 3.1.5(f) soit révisée pour se lire comme suit :**
 - f) les terrains désignés dans le cadre du réseau du patrimoine naturel sont exclus tout en gardant la possibilité d'apporter de légères mises au point propres aux sites le long des contours du**

**périmètre afin de tenir compte des résultats des études plus
circonstanciées menées sur le terrain dans les cas nécessaires.**

**d. [m77.1] Que le Conseil approuve l'addition de la nouvelle sous-section
7 au point 3.1 (Désignation d'une superficie suffisante pour la
croissance), à savoir :**

7) Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à l'aménagement du territoire, au transport et à la planification de l'énergie conformément aux cibles de réduction des gaz à effet de serre approuvées par le Conseil municipal, on fera état de la demande projetée et exprimée pour l'expansion urbaine dans le cadre des comptes rendus annuels sur la situation du Plan directeur sur les changements climatiques en tenant compte des objectifs suivants :

- a) le centrage sur les services publics locaux d'énergie pour permettre de maîtriser le coût de la distribution, de favoriser la génération de l'énergie sur place et de permettre de distribuer localement l'énergie;
- b) les formes bâties économes d'énergie et la proximité d'un ensemble d'aménagements du territoire;
- c) la maximisation du rendement dans la réduction de la consommation d'énergie et la baisse des émissions polluantes des travaux d'aménagement nouveaux ou des modifications apportées à des travaux d'aménagement existants;
- d) l'accès à des modes durables de déplacement et des infrastructures pour promouvoir l'électrification des voitures particulières et des véhicules publics.

**e. QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que la section 3.2.7 soit modifiée (en
ajoutant la clause e) suivante :**

3.2.7) Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à l'aménagement du territoire, au transport et à la planification de l'énergie conformément aux cibles de réduction des gaz à effet de serre approuvées par le Conseil municipal, la densification, on fera état de la

densification dans le cadre des comptes rendus annuels sur la situation du Plan directeur sur les changements climatiques en tenant compte des objectifs suivants :

- a) le centrage sur les services publics locaux d'énergie pour permettre de maîtriser le coût de la distribution, de favoriser la génération de l'énergie sur place et de permettre de distribuer localement l'énergie;
 - b) les formes bâties économes d'énergie et la proximité d'un ensemble d'aménagements du territoire;
 - c) la maximisation du rendement dans la réduction de la consommation d'énergie et la baisse des émissions polluantes des travaux d'aménagement nouveaux ou des modifications apportées à des travaux d'aménagement existants;
 - d) l'accès à des modes durables de déplacement et des infrastructures pour promouvoir l'électrification des voitures particulières et des véhicules publics;
 - e) le cadrage des cibles de densification avec les progrès accomplis dans la réalisation des cibles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- f. [m14.1] **Que le Conseil demande au personnel de modifier le nouveau Plan officiel afin d'éliminer les politiques qui permettent d'envisager de construire des immeubles de cinq ou de six étages dans les couloirs mineurs sans faire appel au processus de modification du Plan officiel;**
- g. [m14.1] **Que pour mettre en œuvre ce qui précède, le texte soit modifié dans le nouveau Plan officiel avec l'approbation du comité mixte du Comité de l'urbanisme et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales dans la motion n° PLC-ARAC 2021-5-5;**
- h. [m63.1] **Que la section 5.2.3(3)(b) soit supprimée dans le Plan officiel;**
- i. [m62.2] **Que la section 5.6.1.1(3)(a) soit supprimée et remplacée par ce qui suit :**
- « Dans les cas où le Règlement de zonage d'un secteur n'a pas été mis à jour soit avant l'adoption de ce plan en prévision de**

l'orientation des politiques du Plan, soit après l'adoption dudit plan, pour s'harmoniser avec l'intention des politiques de ce plan, la Ville sera généralement favorable aux demandes de densification de faible hauteur qui visent à modifier les normes d'aménagement de la zone sous-jacente dans les cas où les propositions démontrent que les travaux d'aménagement permettent d'atteindre les objectifs du transect visé en ce qui a trait à la densité, à la forme bâtie et à la conception des sites, conformément à l'intention des sections 3 et 5 de ce Plan. »

- j. [m91.1] Que la section 6.3.3(8)(a) soit modifiée pour supprimer les termes « ou éliminé » et pour les remplacer par les termes « ou exempté dans des circonstances et selon des exigences limitées et appropriées »;**
- k. [m91.1] Que la section 11.1(2)(a) soit modifiée pour se lire comme suit :**
- « les propositions d'aménagement des immeubles résidentiels de faible hauteur ou des immeubles polyvalents qui répondent aux objectifs de densification du Cadre de gestion de la croissance peuvent être exemptées, **dans des circonstances et selon des exigences limitées et appropriées**, de la réglementation du plan d'implantation ou doivent être soumises à des exigences de présentation moins lourdes et à un processus simplifié dans le dépôt du plan d'implantation à la condition de respecter les critères définis afin de simplifier le processus et de réduire les coûts de la densification »;
- l. [m51.2] Que le Conseil approuve ce qui suit en ce qui a trait à la section 9.2.2 (2)(b)(i) du nouveau Plan officiel en ajoutant les termes « les cliniques médicales privées ou assimilées, les services vétérinaires » tout de suite après les mots « par exemple les restaurants, les stations d'essence »;**

- m. [m47.1] Que le Conseil fasse appel à la désignation des caractéristiques naturelles urbaines pour l'ensemble du boisé Carlington;
- n. [m13.1] Que le Plan secondaire des quartiers Alta Vista, Faircrest Heights et Riverview Park soit modifié en ajoutant dans la section 2 la nouvelle politique 4 suivante après la politique 3 et en renumérotant en conséquence les politiques subséquentes de cette section :
- « 4) Sans égard à la protection de l'emprise ni à la largeur existante le long du chemin Smyth, les immeubles de grande hauteur ne sont pas autorisés sur toute parcelle de terrain du côté nord du chemin Smyth dans le périmètre de ce plan secondaire. »
- o. [m13.1] Que le volume 2C soit modifié en ajoutant une nouvelle politique propre au secteur qui se lit comme suit :
- « xx.) Sans égard aux dispositions de la politique 5.3.3(3)(a) du Plan officiel, les immeubles de grande hauteur ne sont pas autorisés sur toute parcelle de terrain des deux côtés du chemin Smyth hors du périmètre du Plan secondaire des quartiers Alta Vista, Faircrest Heights et Riverview Park. »
- p. [m39.1] Que le Conseil modifie le PSCECV pour que toutes les modifications du Plan officiel, toutes les modifications du Règlement de zonage et toutes les demandes de réglementation du plan d'implantation correspondant à des immeubles de moyenne hauteur, de grande hauteur et de plus de 41 étages dans le périmètre du Plan secondaire soient soumises à l'examen du CEDU jusqu'à la fin du mandat à jour du CEDU, qui peut prévoir des lignes de conduite plus précises sur le rôle de ce comité dans ce secteur; et que le texte ci-après soit ajouté dans le PSCECV :
- « 3.5 Esthétique urbaine

27) Les modifications du Plan officiel, les modifications du Règlement de zonage et les demandes de réglementation du plan d'implantation correspondant à des immeubles de moyenne hauteur, de grande hauteur et de plus de 41 étages dans le périmètre du Plan secondaire seront examinées par le CEDU jusqu'à la fin du mandat à jour du CEDU, qui peut prévoir des lignes de conduite plus précises sur le rôle de ce comité dans ce secteur. »

- q. [m8.2] Que le Conseil oblige la Ville d'Ottawa à respecter les principes de l'équité sociale, qui s'entendent de la gestion objective, juste et équitable de toutes les institutions servant directement le public, ainsi que de la distribution objective et équitable des services publics et de la mise en œuvre de la politique d'intérêt public, ainsi que l'obligation de promouvoir l'objectivité, la justice et l'équité dans la définition de la politique d'intérêt public;**
- r. [m8.2] Que puisque la Ville continue de s'inspirer des Cinq grands changements pour mieux orienter les efforts de qualification, ces efforts seront revus selon l'Optique de l'équité et de l'inclusion afin de promouvoir la diversité raciale, culturelle, économique et genrée de la Ville. Cette dernière passera en revue les sources de données potentielles, par exemple l'Indice de l'équité des quartiers, pour la viabilité de la définition d'un indicateur adéquat;**
- s. [m8.2] Que la section 2.2.5 porte la nouvelle appellation « Équité des genres et des races » et que la section 2.2.5 du Plan officiel soit remplacée par le texte approuvé par le comité mixte du Comité de l'urbanisme et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales dans la motion n° PLC-ARAC 2021-5-32;**
- t. [m8.2] Que le Plan officiel soit en outre modifié en ajoutant, dans les sections 2.1, 2.2.1 et 2.2.4, le libellé supplémentaire approuvé par le**

comité mixte du Comité de l'urbanisme et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales dans la motion n° PLC-ARAC 2021-5-32;

- u. [m8.2] Que le personnel soit invité à mettre au point une boîte à outils, dans la foulée de l'adoption du Plan officiel, pour intégrer les questions de genre, d'équité et d'inclusion dans les efforts de planification projetés de la Ville d'Ottawa;
- v. [m90.3] Que le Conseil modifie le quatrième paragraphe [de la section 4.2] comme suit :

« Le logement abordable est défini, dans la Déclaration de politiques provinciale, comme le moins cher :

- a) du logement qui ne coûte pas plus de 30 % du revenu annuel brut des ménages à revenus faibles et modestes lorsqu'il s'agit d'en devenir propriétaire ou de le louer, ou encore;
 - b) du logement dont le loyer est égal ou inférieur au loyer moyen du marché d'un logement dans la zone du marché régional. Les ménages à faible revenu ou à revenu modéré sont ceux dont les revenus se situent dans la tranche inférieure de 60 % de la répartition des revenus pour cette zone du marché régional. Dans le cas des logements en propriété, ce calcul tient compte des ménages dont les revenus se situent dans la tranche inférieure de 60 % de la répartition des revenus; et dans le cas des logements locatifs, ce calcul tient compte des ménages dont les revenus se situent dans la tranche inférieure de 60 % de la répartition des revenus pour les ménages locataires. »
- w. [m86.1] Que le Conseil modifie comme suit la section 4.2.2 du paragraphe 4 du nouveau Plan officiel pour tenir compte de la cible d'abordabilité de 20 % :

« la Ville a fixé à 20 % la cible des logements abordables parmi l'ensemble des nouveaux logements. Parmi les logements abordables, 70 % sont destinés aux ménages dont les besoins relèvent de la définition de l'abordabilité profonde, et le reste, soit 30 % s'adresse aux ménages

dont les besoins relèvent de la définition de l'abordabilité selon les prix du marché. »

- x. **[m60.1] Que le Conseil ajoute dans la section 4.7.2(4)(d) la nouvelle sous-section suivante : « Le projet d'aménagement est expressément défini, et on peut constater qu'il s'agit d'un projet exceptionnel selon l'étude de développement économique approuvée par le Conseil et démontrant un fort potentiel de résultats nets avantageux pour la Ville d'Ottawa »;**
- y. **[m60.1] Que le Conseil révisé la section 4.7.2(4)(d)(vi) comme suit : « une étude de viabilisation qui permet d'évaluer un ensemble de solutions de rechange, dont les solutions de rechange innovantes, et qui apporte une solution satisfaisante à la Ville d'Ottawa pour toutes les phases de la viabilisation est approuvée par le Conseil municipal ».**
- z. **[m52.1] Que le Conseil approuve l'addition, dans la section 9.2.3 du nouveau Plan officiel, tout de suite après la sous-section f), du libellé suivant :**
 - g) dans les cas où un lot se trouve à l'extérieur d'une zone d'habitation historique, les aménagements intercalaires limités sont autorisés et les conditions suivantes s'appliquent :**
 - i) les lots proposés ont une façade donnant sur une voie publique ouverte et entretenue;**
 - ii) les lots proposés se trouvent en face d'un lot qui comprend une habitation dont la cour avant donne sur la même route;**
 - iii) les lots proposés sont des lots vacants entre deux habitations existantes dont les cours avant donnent sur le même côté de la route et accusent un écart d'au plus 250 mètres;**

iv) les lots proposés et les lots solidarisés doivent avoir une superficie comparable à celle des lots environnants et existants et doivent s'étendre sur une superficie d'au moins 0,8 hectare;

v) les lots proposés doivent être viabilisés adéquatement, sans avoir d'effet négatif sur les services privés existants des lots attenants;

vi) on créera au plus deux lots à partir d'un lot existant le 13 mai 2003, et on n'autorisera pas d'autre désolidarisation pour un lot désolidarisé;

aa. [m52.1] Que le Conseil renumérote en conséquence la section 9.2.3;

bb. [m67.1] Que le Conseil approuve la désignation de la « route collectrice » à définir dans la structure-cadre exposée dans la section 4 des Politiques pour l'ensemble de la Ville et que la section 13 du nouveau Plan officiel soit modifiée dans l'ordre alphabétique en introduisant la nouvelle définition suivante :

« Routes collectrices

Les routes collectrices (qui comprennent les routes collectrices principales et les routes collectrices ordinaires) sont les rues principales des voisinages dans les milieux urbains et les villages et sont utilisées par les résidents, les véhicules de livraison et industriels, les autobus de transport en commun et scolaires, ainsi que les piétons et les cyclistes. »

cc. [m35.1] Que le couloir du chemin Sherbourne soit retranché de l'annexe B2 à titre de couloir mineur;

dd. [m35.1] Que la politique propre au secteur 43.1 soit retranchée du volume 2C du Plan officiel.

ee. [m65.1] Que le Conseil approuve ce qui suit :

- i. Que l'on autorise de continuer à exploiter, dans toute demande complète visant à apporter une modification au Plan officiel, une exploitation d'agrégats minéraux nouvelle ou plus vaste et lancée dans le cadre du Plan officiel actuel, en vertu des politiques du Plan officiel qui existait au moment où la demande complète a été déposée.**
- ii. Et que, conformément à l'article 22(2.2) de la Loi sur l'aménagement du territoire, le Comité et le Conseil municipal s'engagent à prendre connaissance, pour étude, les modifications du Plan officiel justifiant une demande de permis en vertu de la Loi sur les ressources en agrégats (avant le deuxième anniversaire du premier jour de la date à laquelle ce Plan officiel est entré en vigueur).**

ff. [m85.3] Que le Conseil modifie la section 5.5.1 pour ajouter la politique 5), qui se lit comme suit :

« 5) Compte tenu de sa situation dans le transect de la ceinture de verdure, la station Moodie n'est pas candidate à l'aménagement axé sur le transport en commun ni à la densification. »

gg. [d22.1] Que le conseil modifie le nouveau Plan officiel en y intégrant les concepts ajoutés de la protection, de la préservation et de la restauration des ressources en eau existantes, à savoir :

- i. Modifier la section 3.2 de la page 46 pour qu'elle se lise comme suit :**
 - 4) La densification est autorisée dans toutes les zones désignées dans lesquelles les travaux d'aménagement sont permis, en tenant compte de la question de savoir si le site est raccordé au réseau d'aqueduc et au réseau d'égout. Ce Plan officiel favorise la**

densification et l'approbation des demandes de densification doit respecter les politiques sur les transects et sur les zones sous-jacentes, le cas échéant. **Dans l'examen des demandes de densification, la Ville doit s'assurer que les ressources en eaux de surface et en eaux souterraines sont protégées, surtout dans les cas où l'on se sert des ressources en eaux souterraines pour l'eau potable.**

- ii. **Modifier la section 3.2 de la page 51 pour qu'elle se lise comme suit :**
 - 17) Afin de mettre en œuvre les cibles et les impératifs de densité, la Ville doit se pencher sur l'application d'un certain nombre d'autres mesures pour assurer la capacité de traitement de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales, notamment les améliorations à apporter aux systèmes de gestion des risques ou des infrastructures de concert avec sa Stratégie de gestion des actifs et ses autres programmes dans les cas où les occasions de densification sont limitées en raison de l'incidence cumulative des projets de densification sur la capacité des systèmes d'infrastructure. **Dans la mise en œuvre des cibles de densité, la Ville doit s'assurer que les ressources en eaux de surface et en eaux souterraines sont protégées.**
- iii. **Modifier la section 4.9.1 de la page 115 pour y ajouter la politique suivante :**
 - 5) **Dans les cas où il n'existe pas de plans du bassin hydrographique et du sous-bassin hydrographique, la Ville doit normalement s'assurer que la qualité et la quantité des infrastructures des eaux de surface et des eaux souterraines sont protégées ou améliorées conformément aux études propres au site et aux programmes de gestion du bassin hydrographique de la Ville.**
- hh.[m94.1] **Que le Conseil approuve l'addition d'une nouvelle politique dans la section 9 du Plan secondaire du village de Manotick dans le volume 2B du nouveau Plan officiel, tout de suite après la sous-section 1), selon le libellé suivant :**

« 2) Sur les terrains portant les adresses municipales 5497, 5495 et 5491, rue Manotick Main, on peut autoriser les vocations résidentielles seulement et le stationnement dans les cours avant. »

- ii. [m89.2] Que le Conseil demande que le boisé McCarthy continue d'appartenir à la zone EP pour pouvoir être protégé contre les éventuels travaux d'aménagement;**
- jj. [m89.2] Que la politique 7.1(7) soit modifiée pour y ajouter une nouvelle sous-politique (c), libellée comme suit :**

« La Ferme expérimentale centrale, à l'ouest du nouveau site de l'Hôpital Civic, garde une vocation scientifique, éducative et culturelle exclusivement et n'est pas destinée à des travaux d'aménagement distincts de sa vocation de Ferme expérimentale centrale. »

- kk. [m37.1] Que le Conseil mette à jour le point 8 de la section 4.1.1 (Offrir des options de mobilité qui permettent de parcourir la ville sécuritairement et équitablement) de la version provisoire révisée du Plan officiel, selon le libellé suivant :**

8) La Ville doit tâcher de créer des réseaux de rues complètes et saines quand les occasions se présentent dans le cadre de la construction ou de la réfection des infrastructures de transport comme les routes, les ponts et les stations de transport en commun dans le cadre d'autres projets d'infrastructure ou de l'approbation des travaux d'aménagement.

- ll. [m37.1] Que le personnel évalue les moyens d'intégrer, dans la mise à jour du Plan directeur des transports, les 10 indicateurs de l'approche des rues saines.**

- mm. [m92.1] Que le Conseil approuve la modification à apporter à la section 4.4.1.2)(b)i) du Plan officiel, à savoir :**

« i) s'étendre sur une superficie d'au moins 400 mètres carrés, ou selon les modalités exposées dans la Politique de priorisation des terrains à venir et dans la version à jour du Manuel d'aménagement des parcs conformément aux directives du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs. »

nn.[m98.1] Que le Conseil ajoute la sous-section 6) dans la section 4.11 de la version provisoire du Plan officiel et renumérote en conséquence, comme suit, les politiques subséquentes :

« 6) Les turbines éoliennes à grande échelle réglementées par le gouvernement provincial ne sont pas autorisées sur les terrains portant la désignation de zone de ressources agricoles. Cette politique ne s'applique pas à l'énergie éolienne produite à petite échelle et associée à la vocation principale autorisée. »

5. Adopter les annexes suivantes comme pièces justificatives du nouveau Plan officiel, présentées dans la pièce, dans sa version modifiée par les motions du Comité notées ci-dessus, le cas échéant :

Appendice 1	Centre-ville métropolitain
Appendice 2	Zone d'influence de l'aménagement
Appendice 3	Districts de conservation du patrimoine
Appendice 4	Plan-cadre local
Appendice 5	Secteurs urbains et ruraux assujettis aux politiques propres aux secteurs
Appendice 6 secondaire	Secteurs urbains faisant l'objet d'un plan
Appendice 7 secondaire	Secteurs ruraux faisant l'objet d'un plan

Appendice 8A Bassins et sous-bassins hydrographiques

Appendice 8B Études et plans environnementaux des sous-bassins hydrographiques

Appendice 9 Enclaves de services privés dans le secteur urbain

Appendice 10 Processus et études : planification de la conception de la collectivité de Tewin

Appendice 11 Modifications du Plan officiel (document libre au moment d'écrire ces lignes)

Appendice 12 Principes du Protocole d'entente financier de la collectivité de Tewin

6. de prendre connaissance de la pièce 11 (Éléments du Plan de travail découlant du nouveau Plan officiel);
7. d'approuver l'abrogation des appendices du Plan officiel existant, qui ne font pas officiellement partie du Plan officiel existant, à la date à laquelle le ministre approuvera le nouveau Plan officiel;
8. de demander au personnel de préparer un plan de travail pour la mise en œuvre, ainsi que le calendrier et les ressources correspondants pour les plans secondaires nouveaux ou à actualiser, des normes d'aménagement d'immeubles très performants, des directives et des règlements municipaux, à intégrer dans les plans de travail de la Direction générale pour les soumettre à l'étude du Comité de l'urbanisme dans les six mois de l'approbation ministérielle du nouveau Plan officiel, dans sa version modifiée par les motions du Comité notées ci-dessus, le cas échéant;
9. d'approuver les principes du Protocole d'entente financier de la collectivité de Tewin, reproduit ci-joint dans l'appendice 12 du nouveau

Plan officiel et précisant les volets financiers des terrains de la collectivité de Tewin, et de déléguer au directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique le pouvoir de finaliser et de signer un protocole d'entente fondé sur ces principes, à la satisfaction de l'avocat général et de la cheffe des finances;

10. de demander, au besoin, au personnel d'inviter le ministère des Affaires municipales et du Logement, en ce qui a trait aux résultats de toutes les audiences du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire qui touchent au Plan officiel, lorsque le Conseil municipal aura approuvé le Plan, à modifier le Plan officiel adopté pour que la politique applicable soit conforme à la décision du Tribunal;
11. de demander au personnel d'inviter le ministre des Affaires municipales et du Logement, en ce qui a trait à toutes les modifications à apporter à la version actuelle du Plan officiel et adoptées par le Conseil, et pour lesquelles les appels sont réglés avant de les soumettre à l'approbation du ministre, pour modifier le Plan officiel afin d'y intégrer ces modifications;
12. [m1.1] d'adopter la pièce 7 (Version provisoire du Règlement municipal sur l'adoption du Plan officiel);
13. d'approuver les motions supplémentaires suivantes, approuvées par le comité mixte du Comité de l'urbanisme et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales :
 - a. [m3.2] Que pour donner suite à la définition du marché By en tant que secteur spécial, le personnel ajoute dans son plan de travail, lorsque le ministre aura approuvé le nouveau Plan officiel, l'intégration de ce secteur défini dans un Plan secondaire complet pour le marché By, en reprenant toutes les priorités de la politique 3 de la section 2.2.1, ainsi que :

- ii. définira le caractère de Vanier;**
 - iii. définira les transitions de la forme bâtie, la hauteur des bâtiments, l'esthétique urbaine et l'expression architecturale, ainsi que les zones adaptées à l'aménagement, dont les rues principales qui ne font pas déjà l'objet du Plan secondaire existant, les artères et les zones de l'aménagement axé sur le transport en commun, entre autres;**
 - iv. protégera, définira et repérera les espaces verts dans Vanier pour l'espace communautaire, les parcs et les esplanades puisque ce secteur continue de se développer et d'évoluer, afin d'assurer la vivabilité;**
 - v. passera en revue la zone inondable et le secteur géographique actuels de Vanier.**
- e. [m42.3] Que le Conseil demande au personnel de mettre au point les nouvelles politiques à adopter en apportant éventuellement au nouveau Plan officiel une modification qui permettrait de relocaliser le lotissement des lots de domaine non bâti dans les secteurs isolés et éloignés pour l'aménager sur des terrains qui ne sont pas attenants à des villages, mais qui permettraient de mieux regrouper les travaux d'aménagement; et que ces nouvelles politiques soient présentées pour étude au Comité et au Conseil municipal d'ici le troisième trimestre de 2023;**
- f. [m42.3] Que le Conseil demande au personnel de se pencher sur la question de savoir si la politique 3.4.8 a) pourrait aussi s'appliquer au terrain pour lequel une demande d'approbation du plan de lotissement a été déposée, puisque la politique actuelle ne s'applique qu'aux terrains qui font l'objet d'une approbation provisoire, d'une approbation définitive ou d'un enregistrement avant le 31 décembre 2009.**

- g. [m15.1] Que le Conseil municipal demande au personnel, afin de maximiser l'achalandage et les tendances dans l'évolution de l'achalandage du nouveau prolongement sud de la Ligne Trillium, de se pencher sur la priorisation du Plan secondaire des nouveaux terrains pour l'agrandissement de Bowesville afin d'étayer cet investissement dans les transports en commun et de rendre compte du calendrier dans un prochain rapport sur le plan de travail de la Direction générale.**
- h. [m53.1] Que dans la foulée de l'adoption du Plan officiel de la Ville, le Conseil demande au personnel de préparer le mandat, ainsi que le calendrier et les ressources nécessaires pour mener une étude rigoureuse de la possibilité d'inclure le triangle Waller dans un secteur spécial (qu'il s'agisse du marché By, de la Cité parlementaire et du boulevard de la Confédération ou du canal Rideau) ou dans une nouvelle section du Plan secondaire du cœur et de l'est du centre-ville;**
- i. [m53.1] Que dans le cadre du mandat de cette étude, le personnel définisse aussi, pour valoriser le domaine public, d'autres politiques et programmes de la Ville qui pourraient s'appliquer à ce secteur.**
- j. [m12.1] Que le Conseil demande au personnel de préparer le mandat, définisse les ressources en effectifs et établisse les mécanismes de financement potentiel à étudier par le Conseil afin de préparer l'étude stratégique de développement économique pour le potentiel des terrains du secteur rural non loin de la station Bowesville de l'O-Train, du prolongement du chemin Earl Armstrong, ainsi que de l'hippodrome Rideau-Carleton et du Casino afin de connaître le potentiel de création d'emploi, de même que les politiques et les infrastructures nécessaires pour réaliser le potentiel économique (soit les types potentiels d'entreprises et d'emplois éventuels qui pourraient être créés), et que le directeur général de la Direction générale de la planification, de l'Infrastructure et du développement économique fasse connaître au**

Comité de l'urbanisme le mandat proposé et le calendrier prévu pour cette étude lorsque le ministre des Affaires municipales aura approuvé le Plan officiel.

- k. [m16.1] Que le Conseil demande au personnel de passer en revue la situation du commerce électronique et de l'industrie du transbordement dans la prochaine révision du Règlement de zonage, en tenant compte de l'examen des aménagements du sol correspondant, ainsi que de l'envergure et de l'impact de ces aménagements, afin d'apporter plus de clarté dans ce secteur.**
- l. [m17.1] Que le Conseil demande au personnel d'inclure, dans la révision du Plan directeur de la forêt urbaine et des espaces verts, les détails des moyens de réaliser les cibles du couvert forestier urbain et des espaces verts urbains dans les politiques 4.8.2(2) et 4.8.3(2), notamment :**
 - i. les sous-cibles du couvert forestier urbain;**
 - ii. la définition des secteurs résidentiels qui ne respectent pas les cibles du couvert forestier urbain et des espaces verts urbains;**
 - iii. les stratégies et les mesures à adopter pour atteindre les cibles;**
 - iv. le plan de surveillance et de compte rendu.**
- m. [m22.1] Que le Conseil demande au maire de s'adresser par écrit au ministre de l'Éducation et au ministre des Affaires municipales et du Logement pour leur demander de revoir les superficies maximums des sites scolaires dans les grandes municipalités urbaines pour qu'elles cadrent avec la Déclaration de politiques provinciale, pour réduire les frais d'acquisition des propriétés pour le gouvernement provincial et pour encourager les pratiques économes de superficie, par exemple les écoles à plusieurs étages et les ententes de partage d'infrastructures entre les conseils scolaires et les municipalités afin**

de réduire les besoins fonciers pour les nouveaux établissements scolaires.

- n. [m25.1] Que le Conseil demande à la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique et à la Direction générale des services des finances de préparer un rapport d'information à l'intention du Comité de l'urbanisme et du Conseil pour revoir les options existantes dans le financement des infrastructures en ce qui concerne les infrastructures liées à la croissance et mises en œuvre par différentes municipalités de l'Ontario pour corriger ce problème de gestion de la croissance, et que le rapport soit déposé avant le deuxième trimestre de 2023 pour éclairer la prochaine Étude du contexte des redevances d'aménagement et le prochain Règlement municipal sur ces redevances.**
- o. [m33.1] Que dans l'étude de la réduction des marges de retrait des cours avant conformément au tableau 6, le personnel responsable du nouveau Règlement de zonage soit invité à se pencher sur la qualité du domaine public attenant, dont la disponibilité du volume de sols et la possibilité de planter des arbres urbains, la disponibilité des infrastructures piétonnables, dont les trottoirs, et les travaux à mener de concert avec d'autres directions générales de la Ville en ce qui a trait aux modifications à apporter au domaine public pour assurer la vivabilité des quartiers et veiller à ce qu'il soit toujours possible de planter des arbres sur le domaine privé, dans les cas où le domaine public ne permet pas de le faire;**
- p. [m33.1] Qu'avant que ces modifications soient apportées à l'emprise, le personnel se penche sur la qualité du domaine public et sur la promotion d'un réseau de rues vivables et piétonnables conformément à la politique du Plan officiel dans l'étude des demandes de modification propre au site ou des dérogations à apporter aux marges de retrait des cours avant.**

- q. [m36.1] Que le Conseil adresse cette motion [motion n° PLC-ARAC 2021-5-25] au Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets, pour étude, afin de demander au personnel d'étudier et de mettre au point des mesures supplémentaires d'atténuation permettant d'offrir des incitations pour les immeubles neufs et existants;**
- r. [m36.1] Que l'étude des incitations des mesures d'atténuation soit :**

 - i. harmonisée avec l'examen du Plan d'améliorations communautaires, sur lequel le Conseil devrait se pencher en 2023;**
 - ii. harmonisée avec la Norme pour l'aménagement des immeubles très performants afin d'amoindrir les coûts à engager dans la réalisation d'immeubles carboneutres et adaptés au changement climatique.**
- s. [m44.2] Que le Conseil demande au maire d'adresser par écrit, au nom du Conseil, une demande au président et au premier dirigeant de la Commission de la capitale nationale afin de les inviter à modifier le Plan des terrains urbains de la capitale de la Commission afin de ne pas autoriser de travaux d'aménagement sur les terrains situés entre l'avenue Holland, l'avenue Fisher et l'avenue Carling afin de protéger ces infrastructures boisées importantes.**
- t. [m61.1] Que le Conseil demande au personnel de publier, sur le site Web de la Ville d'ici au premier trimestre de 2022, les mises à jour de la cartographie des zones inondables (dont les zones vulnérables aux inondations causées par le changement climatique), ainsi que toutes les autres mises à jour de la cartographie que lui communiqueront les offices de protection de la nature.**

- u. [m81.1] Que le personnel de la Ville mette au point un modèle géospatial de « jumeaux numériques » pour étayer les initiatives d'édification de la Ville, dont le nouveau Règlement de zonage à adopter, et qu'il se consacre à mettre en œuvre des techniques de modélisation visuelle et numérique plus importantes dans l'évaluation des projets d'aménagement foncier proposés, sous réserve des éventuels plans de travail.**
- v. [m82.1] Que le Conseil demande au personnel de la Ville, lorsque le Plan officiel aura été approuvé, d'examiner et d'améliorer les pratiques et les procédures de consultations de la collectivité et que ce travail fasse l'objet d'un point du plan de travail projeté de la DGPIDE.**
- w. [m88.1] Que le Conseil demande au personnel de la Ville de préparer un mandat, de définir les ressources en personnel et les mécanismes de financement potentiels, à étudier par le Conseil, afin de préparer une étude stratégique de développement économique sur le potentiel des terrains du transect du secteur de banlieue sud-est afin d'établir le potentiel de création d'emplois qui permettra de diversifier Leitrim du point de vue économique, toutes les activités de mise en œuvre à mener hors du Plan officiel par la Ville et par les propriétaires fonciers actuels, la définition des infrastructures obligatoires et des mécanismes de financement prévoyant des solutions de rechange à financer par la Ville, et que le directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique fasse connaître au Comité de l'urbanisme le mandat proposé et le calendrier de l'étude prévu lorsque le ministre des Affaires municipales aura approuvé le Plan officiel.**
- x. [m93.1] Que le Conseil demande au maire d'inviter par écrit, au nom du Conseil, la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, à se réunir avec une délégation du Comité de l'agriculture et des affaires rurales de la Ville afin de discuter des mesures que le**

gouvernement provincial pourrait adopter afin d'étudier la marge de manœuvre à offrir en Ontario ou les autres approches sur mesure qui pourraient être appliquées à l'échelle municipale.

- y. [m43.1] Que le Conseil demande de maintenir, dans le Plan directeur des transports, l'emprise actuelle de 34 mètres de l'avenue Fisher (entre le chemin Baseline et l'avenue Carling), sauf dans les cas où il faut prévoir des intersections protégées pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes.**
- z. [m68.2] Que le Conseil demande au personnel de l'urbanisme de prévoir, dans le cadre d'un prochain plan de travail de la Direction générale, un processus d'établissement d'un nouveau plan secondaire afin d'établir des politiques et des directives pour les secteurs assurant la liaison avec le quartier Manor Park et le cœur du centre-ville, en tenant compte des 15 000 nouveaux logements constituant le Village des Riverains, en donnant la priorité au secteur mettant en cause les voies de communication et les collectivités correspondantes suivantes :**
 - i. le boulevard St-Laurent au nord (entre le chemin Hemlock et l'avenue Blasdell);**
 - ii. le chemin Hemlock et l'avenue Beechwood.**
- aa. [m6.2] Que le Conseil demande de mettre à jour le PDT afin d'examiner la fonction de la promenade Vanier dans l'ensemble du réseau de transport et de se pencher sur la question de savoir s'il convient de redésigner la rue principale du secteur urbain, compte tenu de sa localisation et de son contexte dans le transect du secteur urbain intérieur;**
- bb. [m6.2] Que si l'examen donne lieu, dans le PDT, à une recommandation visant à redésigner la promenade Vanier pour en faire une rue**

principale du secteur urbain et que cette recommandation est approuvée par le Conseil, une modification soit apportée en conséquence au Plan officiel;

cc. [m55.2] Que le Conseil demande au personnel de mettre au point, comme article du plan de travail éventuel de la Direction générale après l'adoption du nouveau Plan officiel et de concert avec le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs, la Stratégie du domaine public, qui établira la structure-cadre des objectifs municipaux pour les propriétaires du domaine public, afin de préciser les objectifs de l'aménagement et du réaménagement de la Ville d'Ottawa dans les cas où les terrains ne sont plus nécessaires pour la vocation publique à laquelle ils étaient consacrés à l'origine;

dd. [m55.2] Que cette structure-cadre constitue un principe directeur pour les objectifs de la Ville dans la planification du réaménagement, les bienfaits communautaires ciblés et les opérations potentielles d'acquisition de tous les terrains publics excédentaires sur le territoire d'Ottawa, notamment :

- i. toutes propriétés fédérales éventuelles dans la capitale;**
- ii. les couloirs de transport inutilisés et appartenant au gouvernement provincial;**
- iii. les terrains excédentaires des conseils scolaires et les terrains municipaux, y compris les terrains voisins du réseau du TLR;**

ee. [m55.2] Que cette structure-cadre soit guidée par les objectifs du Plan officiel, dont ceux des quartiers du quart d'heure;

ff. [m55.2] Que ces objectifs tiennent compte des espaces et des vocations communautaires, de l'ensemble des types de logements, dont les options locatives et abordables, ainsi que les normes sur les bâtiments écologiques;

gg.[m55.2] Que la Ville demande en outre un droit de premier refus pour les écoles qui sont fermées et pour les voies de circulation afin de les réutiliser ou de les vendre pour promouvoir des activités récréatives, les sports, les loisirs et les arts et d'autres vocations communautaires comme les espaces de l'entreprise sociale dans les cas où l'on dispose de ressources financières.

hh.[m95.1] Que l'on fasse savoir au Comité de dérogation que toutes les propositions d'aménagement à mener dans ces secteurs et donnant lieu à une hausse considérable de la surface bâtie soient accompagnées d'une étude technique démontrant que les flux de drainage sont, avant et après les travaux d'aménagement, égaux ou inférieurs jusqu'à ce qu'on adopte un nouveau Règlement sur le drainage, et que le drainage positif soit maintenu ou rehaussé dans le réseau des tranchées de façade.

ii. [m96.1] Que le Conseil demande au personnel de prioriser le Plan secondaire du couloir de rues principales du chemin Baseline, pour en faire un point du plan de travail à adopter lorsque la ministre aura approuvé le nouveau Plan officiel.

14. Se pencher sur les motions suivantes, adressées par le Comité mixte

- a. Motion de Shawn Menard PLC-ARAC 2021-5-57 [m78.1] Objet : Zones vertes inoccupées dans le périmètre urbain avant 2021.
- b. Motion de Tim Tierney PLC-ARAC 2021-5-61 [m87.1] Objet : Zones industrielles et logistiques rurales du chemin Thunder.

Pour l'information du Conseil municipal

Les motions suivantes ont été ADRESSÉES au Conseil municipal pour étude sans recommandation :

Motion n° PLC-ARAC 2021-5-57 [m78.1]

Déposée par Shawn Menard, conseiller municipal

ATTENDU QUE les précédents travaux d'expansion urbaine ont eu pour effet d'ajouter des terrains dans le secteur urbain d'Ottawa;

ATTENDU QUE l'Enquête sur les terrains résidentiels vacants en milieu urbain comprend chaque année une déclaration sur la superficie des terrains résidentiels urbains qui restent inoccupés;

ATTENDU QUE la Stratégie de gestion de la croissance du Plan officiel a permis de constater que ces terrains inoccupés s'étendent sur une superficie suffisante pour permettre d'aménager 66 300 logements de différents modèles;

ATTENDU QUE les appartements ne représentent que 10 % de ce chiffre;

ATTENDU QUE ces terrains appartiennent au transect du secteur de banlieue;

ATTENDU QUE la politique 5.4.4.1 prévoit l'aménagement des zones vertes du transect de banlieue afin de favoriser la transformation des secteurs pour en faire des quartiers du quart d'heure, dans la mesure du possible;

ATTENDU QUE la politique 5.4.4.2 prévoit, dans les secteurs du plan secondaire, des densités résidentielles d'au moins 36 logements par hectare net et autoriser une augmentation de la densité grâce à la densification et aux logements accessoires;

ATTENDU QUE la cible de densification du transect de banlieue est comprise entre 40 et 60 habitations par hectare net;

ATTENDU QU'il est plus efficient et économique d'aménager la forme bâtie souhaitée initialement au lieu de réaménager par la suite la forme bâtie souhaitée a posteriori;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le comité mixte recommande au Conseil que dans les zones vertes inoccupées du périmètre urbain d'avant 2021 qui n'ont pas fait l'objet d'une approbation provisoire, les plans secondaires et les PCC adoptés soient modifiés en prévoyant une densité minimum de 40 habitations par hectare net dans l'ensemble, dans chaque plan secondaire ou chaque PCC visé.

Motion n° PLC-ARAC 2021-5-61 [m87.1]

Déposée par Tim Tierney, conseiller municipal

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa est un carrefour régional en plein essor pour le transport des marchandises et les infrastructures logistiques;

ATTENDU QUE la localisation idéale de ces infrastructures est attenante aux échangeurs autoroutiers de l'autoroute de la série 400;

ATTENDU QUE la version provisoire du Plan officiel confirme l'importance stratégique des échangeurs autoroutiers de l'autoroute de la série 400 pour l'aménagement des infrastructures de transport des marchandises et de logistique;

ATTENDU QUE le personnel de la Ville a recommandé de redésigner en « zones industrielles et logistiques rurales » dans le nouveau Plan officiel, comme l'indique l'annexe B9 (Transect du secteur rural), 15,35 hectares de terrain jouxtant immédiatement l'échangeur autoroutier de l'autoroute 417 et du chemin Boundary au 6150, chemin Thunder et au 5368, chemin Boundary;

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour apporter au Plan officiel une modification visant à redésigner 2,4 hectares de terrain situés au nord des zones industrielles et logistiques rurales que l'on recommande de désigner ainsi dans le Plan officiel pour permettre d'aménager l'entrepôt proposé;

ATTENDU QU'il y a des aménagements résidentiels existants sur le chemin Thunder, non loin de l'entrepôt proposé et des zones industrielles et logistiques rurales que l'on recommande de désigner dans le nouveau Plan officiel;

ATTENDU QUE les eaux souterraines dans ce secteur ne sont pas potables et que les aménagements et les structures proposés obligent à prévoir un raccordement avec le réseau goutte à goutte de Carlsbad Springs;

ATTENDU QUE le réseau goutte-à-goutte de Carlsbad Springs a une capacité limitée, qu'il n'est pas possible d'apporter d'autres améliorations locales pour accroître la capacité du réseau et que la quasi-totalité de la capacité disponible limitée a été attribuée à Amazon et au Centre de récupération des ressources de la région de la capitale de Taggart Miller;

ATTENDU QU'il ne reste pas suffisamment de capacité dans le réseau pour alimenter en eau les terrains inoccupés dans le parc commercial rural existant, les dissociations potentielles des terrains résidentiels existants donnant sur le chemin Boundary et les nouvelles zones industrielles et logistiques rurales recommandées dans le cadre du nouveau Plan officiel;

ATTENDU QUE la modification du Plan officiel amène à analyser les enjeux se rapportant à la compatibilité avec les aménagements résidentiels existants sur le chemin Thunder et avec la capacité du réseau goutte à goutte de Carlsbad Springs et que ces questions n'ont pas été résolues jusqu'à maintenant;

ATTENDU QUE le reliquat de la capacité du réseau est attribué selon l'ordre des demandes déposées, d'après lequel les nouveaux aménagements industriels du secteur rural peuvent empêcher d'aménager certaines parcelles industrielles résidentielles et inoccupées existantes dans le parc commercial;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le comité mixte du Comité de l'urbanisme et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil de demander au personnel de la Ville d'attribuer, aux terrains représentés dans l'annexe A ci-jointe, dont les terrains assujettis à la modification actuelle du Plan officiel, la désignation de « zone industrielle et logistique rurale » dans l'annexe B9 (Transect du secteur rural) dans le nouveau Plan officiel.

Pour l'information du Conseil municipal

Les directives suivantes ont été adressées au personnel de la Ville par le comité mixte du Comité de l'urbanisme et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.

Riley Brockington, conseiller municipal

[d5.1] Une modification du Règlement de zonage relativement au 1110, avenue Fisher fait actuellement l'objet d'un appel devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire.

Si le Tribunal abroge ou demande au Conseil municipal d'abroger la modification du Règlement de zonage en totalité ou qu'il abroge ou demande au Conseil municipal d'abroger les parties du Règlement de zonage se rapportant à la hauteur des bâtiments ou à l'aménagement d'immeubles d'appartements de moyenne hauteur comme vocation autorisée, il est demandé au personnel de la Ville d'inviter le ministre des Affaires municipales et du Logement à modifier le Plan officiel nouvellement adopté pour qu'il corresponde à la désignation des terrains situés au nord du site dans le nouveau Plan officiel.

Ou encore, si le Tribunal modifie ou demande au Conseil municipal de modifier la modification du Règlement de zonage afin de réduire la hauteur de l'immeuble que l'on permet de construire au 1110, avenue Fisher, le personnel de la Ville recommande d'adopter une désignation qui correspond à la décision du Tribunal.

[d17.1] Que le comité mixte demande au personnel de la Ville d'examiner les options pour la préservation des zones boisées des terrains situés entre le 400, chemin Hunt Club et le 660, chemin Hunt Club dans le plan secondaire du quartier économique de l'Aéroport international d'Ottawa.

Jeff Leiper, conseiller municipal, au nom de Catherine McKenney, conseillère municipale :

[d1.1] Que le comité mixte demande au personnel de la Ville d'étudier, après l'adoption du Plan officiel, la fermeture partielle de tronçons de rues et de voies dans le cadre de l'aménagement du Plan directeur du domaine public afin d'aménager une plus vaste superficie dans le domaine public pour compenser le déficit potentiel des infrastructures de commodités dans les secteurs dans lesquels on planifie des taux de densification supérieurs, notamment dans les carrefours, les couloirs et les quartiers résidentiels non loin à pied de ces carrefours et couloirs (par exemple sur la rue Arthur et sur la rue Flora, à l'angle de la rue Bank).

[d16.1] Pour donner suite à la politique supplémentaire proposée 4.5.2 (2), qui oblige à procéder à une évaluation des répercussions patrimoniales pour les demandes d'aménagement ou les demandes de préservation du patrimoine sur

les propriétés patrimoniales protégées ou non loin de ces propriétés dans les cas où il pourrait y avoir des incidences délétères sur les ressources patrimoniales, que le comité mixte demande au personnel de la Ville, dans les prochaines mises à jour à apporter au « Guide pour la préparation des études d'impact sur le patrimoine culturel », d'apporter des précisions sur :

- les modalités selon lesquelles le potentiel d'incidences délétères sur des ressources patrimoniales est déterminé;**
- les types d'incidences qui pourraient être jugées délétères.**

[d25.1] Que le personnel de la Ville travaille de concert avec Logement communautaire d'Ottawa et d'autres partenaires du secteur du logement abordable de la localité pour mettre au point une projection de l'offre de terrains nécessaires pour aménager des logements très abordables et des logements dont les prix sont inférieurs à ceux du marché afin de répondre aux besoins essentiels en logements de la Ville et de cerner les occasions potentielles de sécuriser d'autres terrains dans les grands projets intercalaires et dans les zones vertes.

Motion déposée par Jeff Leiper, conseiller municipal, au nom de Mathieu Fleury, conseiller municipal :

[d9.1] Que le comité mixte demande au personnel de la Ville de déposer les politiques limitant à quatre, dans le nouveau Règlement de zonage, le nombre de refuges du quartier 12, conformément au rapport ACS2008-PTE-PLA-0011.

[d8.1] Que le comité mixte demande au personnel de la Ville de préparer un rapport de viabilité pour mettre au point un processus d'établissement du plan d'implantation propre aux immeubles d'appartements de faible hauteur pour le quartier Vanier, afin de répondre à certaines inquiétudes sur l'aménagement dans Vanier et que ce rapport de viabilité soit soumis pour étude au Comité de l'urbanisme au deuxième trimestre de 2022.

Shawn Menard, conseiller municipal :

[d10.1] Que le comité mixte demande au personnel de la Ville d'achever les Directives sur l'esthétique des bâtiments de faible hauteur dans le délai du mandat actuel du Conseil municipal.

[d23.2] Que le comité mixte recommande au Conseil municipal de donner pour directive, au personnel des Services du logement, d'examiner, de concert avec la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique, le nombre minimum et l'abordabilité des logements sur les propriétés en soumettant à l'étude du Conseil un règlement municipal sur le remplacement des logements locatifs pour la Ville en 2022.

[d4.3] Que le comité mixte demande au personnel de la Ville d'examiner la nécessité et les conséquences du tronçon nord proposé pour le couloir de transport Alta Vista dans le cadre de la mise à jour du Plan directeur des transports en tenant compte de la croissance et de la demande projetées pour les voyages et le tourisme jusqu'en 2046, de la part modale projetée, des habitudes et des tendances des voyageurs et des touristes, de la régression des espaces verts dans le Vieil Ottawa-Est, de l'importance de l'accès aux espaces verts pour les résidents dont les revenus sont inférieurs et qui habitent dans des appartements, de l'utilisation démographique actuelle des espaces verts et de l'optique de la maîtrise des changements climatiques.

Que si des terrains sont jugés non nécessaires pour les besoins du transport, l'on demande au personnel de la Ville de déposer une modification du Plan officiel à l'initiative de la Ville avec les nouvelles désignations recommandées, notamment en augmentant la superficie du parc Springhurst si des terrains attenants sont disponibles.

Laura Dudas, conseillère municipale :

[d13.1] Que le comité mixte demande au personnel de la Ville d'analyser le coût, la viabilité et les ressources en effectifs à consacrer à la mise au point d'un outil de suivi accessible, facile à utiliser et offert au public sur le site Ottawa.ca afin d'assurer la transparence dans les efforts consacrés par la Ville à la réalisation des objectifs exprimés dans le PO, dans le cadre du rapport sur la surveillance du Plan officiel qui sera déposé lorsque le Plan officiel aura été approuvé.

[d14.1] Que le comité mixte demande au personnel de la Ville de soumettre au Conseil l'analyse des moyens grâce auxquels l'entretien des infrastructures de transport en commun, des routes et du transport actif permettront d'aménager les quartiers du quart d'heure pour respecter l'intention de la politique de la

section 2.2.1 (Options de densification et de diversification) dans le cadre des prochaines étapes des plans de gestion des actifs.

Jean Cloutier, conseiller municipal :

[d18.1] Que le personnel de la Ville qui se consacrera au prochain projet de l'Examen du nouveau Règlement de zonage discute l'ensemble d'options et d'approches envisageables qui permettraient de tenir compte du morcellement foncier établi dans la volumétrie et la conception des nouveaux immeubles dans tous les travaux de réaménagement et que cette question fasse partie de la consultation publique menée dans le cadre du programme du nouveau Règlement de zonage; et que ces dialogues prévoient expressément des discussions sur la zone sous-jacente évolutive exposée dans le nouveau Plan officiel.

Eli El-Chantiry, conseiller municipal :

[d20.1] Que le comité mixte demande au personnel de la Ville de tenir éventuellement compte de l'étude menée pour surveiller les terrains qui ne portent plus la désignation de zone de ressources agricoles et pour en rendre compte, dans le cadre du rapport sur la surveillance du Plan officiel qui sera déposé lorsque le Plan officiel aura été approuvé.

Shawn Menard, conseiller municipal (pour Rawlson King, conseiller municipal) :

[d12.2] PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le comité mixte recommande au Conseil municipal de demander au personnel de la Ville, dans le cadre de l'élaboration du rapport sur la surveillance du nouveau Plan officiel, de se pencher sur la mise au point d'une structure-cadre de mesures inspirée des objectifs des Cinq grands changements et des objectifs majeurs recensés dans le Plan officiel et de se pencher, dans le rapport sur la surveillance, sur les rapports à déposer à intervalles réguliers auprès du Conseil sur les progrès accomplis et de faire des recommandations sur ces rapports.

Glen Gower, conseiller municipal :

[d24.1] Que le personnel de la Ville soit invité à se consacrer, en négociant l'entente sur les services de transport en commun, à un service rehaussé de transport en commun pour la collectivité de Tewin, en respectant largement les normes minimums de la Ville, dès le premier jour de l'occupation dans cette collectivité.

Documentation/Pièces justificatives

1. Rapport de la directrice, Développement économique et Planification à long terme, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, en date du 22 septembre 2021 (ACS2021-PIE-EDP-0036)
2. Pièce 12 révisée (changements que le personnel recommande d'apporter à la version provisoire du nouveau Plan officiel, dans sa version modifiée par la motion déposée auprès du comité mixte (Motion **PLC-ARAC 2021-5-67**) [m2.1].
3. Modifications que l'on recommande d'apporter pour éliminer les politiques permettant d'envisager l'aménagement d'immeubles de cinq ou de six étages dans les couloirs mineurs sans apporter de modification au Plan officiel (Motion **PLC-ARAC 2021-5-5**) [m14.1].
4. Modifications que l'on recommande d'apporter à la section des incidences sur les genres et les races et aux politiques du Plan officiel approuvées par le comité mixte (Motion **PLC-ARAC 2021-5-32**) [m 8.2].
5. Extrait de la version provisoire du procès-verbal de la réunion conjointe du Comité de l'urbanisme et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales les 14, 15, et 18 octobre 2021.